

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 14 novembre 2014

Service instructeur

N° CP-2014-10-11-1

Service de l'Action Internationale et Transfrontalière et du Bilinguisme

Service consulté

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INTERIMAIRE DU PROJET IBA BASEL 2020

Résumé : En raison des retards successifs pris dans la mise en oeuvre du programme communautaire Interreg V, il est proposé de prolonger, par avenant, la convention intérimaire du projet IBA Basel 2020 jusqu'à fin 2015. Cet avenant a également pour objet, en cas de refus d'octroi de fonds communautaires pour la suite du projet, de fixer le montant de la participation du Département du Haut-Rhin à hauteur de 40.000 € maximum à verser au Canton de Bâle Ville au titre de l'avance que ce dernier aura consacrée à la poursuite du projet en 2015.

IBA Basel est la version bâloise du concept allemand de «Internationale Bauausstellung» (exposition internationale d'architecture) déjà mis en oeuvre avec succès dans d'autres régions (Hambourg, Ruhr...). Cette initiative doit permettre sur une décennie de développer des projets architecturaux, paysagés, économiques, sociaux et culturels, en renforçant le développement économique régional et en enrichissant le débat d'experts au niveau international. Pour la métropole bâloise, IBA a également pour objectif de rapprocher les trois parties nationales de l'agglomération par une utilisation renouvelée des zones frontalières. Une première exposition intermédiaire a été présentée en 2013, et la finale aura lieu en 2020.

Le projet Interreg IV-A Rhin Supérieur «Sur le chemin d'IBA Basel 2020 : innovation et excellence», porté par l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB), a débuté en 2009 et s'est achevé le 31 mars 2014. Le Département du Haut-Rhin a cofinancé cette initiative à hauteur de 120 000 € (40 000 € par an, pour un budget global de 2 090 000 €).

À partir du 1er avril 2014, les dépenses devaient être effectuées dans le cadre d'un second projet IBA pluriannuel, d'une durée de trois ans, cofinancé par l'Union Européenne par l'intermédiaire d'Interreg V.

Dans le cadre de ce second projet inscrit au titre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 des Trois Pays, la participation du Département du Haut-Rhin a été fixée à 120.000 € maximum pour les années 2014 à 2016, soit 40.000 € maximum par an.

Or, la mise en oeuvre effective de ce programme communautaire et la date d'octroi, par les instances communautaires, d'un financement pour la suite du projet « Sur le chemin d'IBA Basel 2020 : innovation et excellence » n'étaient envisagées que pour fin décembre 2014.

Dès lors, en attendant la décision des instances d'Interreg Rhin Supérieur, le Canton de Bâle-Ville a, dans un cadre contractuel, accepté d'avancer les fonds nécessaires au fonctionnement de la IBA pour l'année 2014, pour le compte des 17 partenaires.

Une convention transitoire, dite « convention intérimaire » approuvée par délibération de la Commission Permanente le 21 mars 2014, a fixé le principe que les 16 partenaires du projet, dont le Département, remboursent le Canton de Bâle-Ville, dans le cas où Interreg Rhin-Supérieur V refuserait l'octroi du concours communautaire pour ce second projet.

Si le concours communautaire était refusé, le remboursement direct du Canton de Bâle-Ville se ferait sur la base de la clé de financement, prévue dans la convention intérimaire. L'engagement financier du Département du Haut-Rhin s'élèverait à 5,30 % des dépenses, soit un montant prévisionnel de 32 535,74 € pour 2014.

Si, à l'inverse, Interreg renouvelle son soutien au projet, une convention, qui pourra avoir un effet rétroactif au 1^{er} avril 2014, devra être signée dans ce cadre, permettant au Canton de Bâle-Ville de récupérer son avance via le budget global du projet.

Le programme communautaire Interreg V, dont la mise en œuvre déjà tardive était prévue pour fin 2014, a pris un nouveau retard et ne pourra être lancé, au plus tôt, que mi 2015.

En raison de ce nouveau report, la convention intérimaire qui s'achève le 31 décembre 2014 doit être prorogée en 2015. Cette prorogation de prise en charge de l'avance par le Canton de Bâle-Ville, que ce dernier a accepté sous réserve de la conclusion d'un avenant de prorogation, aura pour effet de fixer la participation du Département à 40 000 € maximal pour 2015 (montant plafond établi sur la base du budget provisoire présenté pour 2015).

Cet avenant reprend les articles B.2 à B.6 de la convention initiale pour rappeler que ces clauses sont maintenues. Seul l'article B.1 est modifié par l'ajout de l'année 2015.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 au programme K816, imputation 65-71-6562-35881-006.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention intérimaire et son annexe financière pour 2015 (susceptibles de modifications mineures n'affectant pas l'engagement du Département) ci-joints, portant prorogation de la convention jusqu'à fin 2015 et fixant le remboursement, par le Département, à hauteur de 40 000 € maximum au bénéfice du Canton de Bâle-Ville des sommes engagées par ce dernier en 2015 au titre du projet « Sur le chemin d'IBA Basel 2020 : innovation et excellence », en cas de refus par Interreg Rhin-Supérieur V de l'octroi du concours communautaire ;
- de m'autoriser à le signer ;

-

- d'autoriser d'ores et déjà le versement de cette participation de 40.000 € maximum au bénéfice du Canton de Bâle-Ville, en cas de refus par Interreg Rhin-Supérieur V de l'octroi du concours communautaire au projet « Sur le chemin d'IBA Basel 2020 : innovation et excellence » ; cette participation sera prélevée sur le programme K816, imputation 65-71-6562-35881-006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

NACHTRAG Nr. 1

zur
**Interims-Projektvereinbarung
IBA Basel 2020**

Zwischen

Dem Verein „Trinationaler Eurodistrict Basel“ („Projektträger“), vertreten durch seine Präsidentin

Den deutschen Projektpartnern:

- Landkreis Lörrach
- Stadt Lörrach
- Stadt Weil am Rhein
- Stadt Rheinfelden

Den französischen Projektpartnern:

- Département du Haut-Rhin
- Communauté des Communes des Trois Frontières
- Communauté des Communes du Pays de Sierentz
- Communauté des Communes de la Porte du Sundgau
- Ville de Saint-Louis
- Ville de Huningue
- Ville de Sierentz

Den schweizerischen Projektpartnern:

- Kanton Basel-Stadt *vertreten durch das Bau- und Verkehrsdepartement*
- Kanton Aargau
- Gemeinde Riehen
- Gemeinde Muttenz

alle zusammen *Partner* genannt.

Die Partner bewilligen die neue Verfassung des 1. Absatzes des Teiles B und die Verweise auf das „Übergangsbudget“. Die hier zur Erinnerung übernommenen anderen Bestimmungen der Vereinbarung bleiben unverändert.

A. Vorbemerkungen

Gegenstand dieser Interims-Projektvereinbarung ist die Finanzierung der Internationalen Bauausstellung IBA Basel 2020 für die Interimsphase vom 1. April 2014 bis zum Beginn des geplanten INTERREG V Projektes zur IBA Basel 2020. Sie schliesst an die durch INTERREG IV und die schweizerische neue Regionalpolitik (im folgenden NRP) geförderte Lancierungsphase der IBA Basel 2020 von 2009 bis 31. März 2014 an.

AVENANT N°1

à la
**Convention de projet intérimaire
IBA Basel 2020**

Entre

L'association Eurodistrict Trinational de Bâle (porteur de projet), représenté par sa présidente

Les partenaires de projet allemands :

- Landkreis Lörrach
- Stadt Lörrach
- Stadt Weil am Rhein
- Stadt Rheinfelden

Les partenaires de projet français :

- Département du Haut-Rhin
- Communauté des Communes des Trois Frontières
- Communauté des Communes du Pays de Sierentz
- Communauté des Communes de la Porte du Sundgau
- Ville de Saint-Louis
- Ville de Huningue
- Ville de Sierentz

Les partenaires de projet suisses :

- Kanton Basel-Stadt *représenté par son Bau- und Verkehrsdepartement*
- Kanton Aargau
- Gemeinde Riehen
- Gemeinde Muttenz

designés tous ensemble en tant que *partenaires*.

Les partenaires approuvent la nouvelle rédaction de l'alinéa 1 de la partie B et les références au « budget transitoire ». Les autres dispositions de la convention, reprises pour mémoire, restent inchangées.

A. Remarques préliminaires

La présente convention de projet intérimaire porte sur le financement de l'Exposition Internationale d'Architecture IBA Basel 2020 pour la phase transitoire du 1er avril 2014 jusqu'au début du projet INTERREG V envisagé pour l'IBA Basel 2020. Elle fait suite à la phase de lancement de l'IBA Basel 2020 cofinancée par INTERREG IV et par la nouvelle politique régionale suisse (ci-après NPR) sur la période de 2009 au 31 mars 2014.

Die oben genannten Projektpartner haben die gemeinsame Durchführung des Projektes Internationale Bauausstellung IBA Basel 2020 in der Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29.10.2010 vereinbart. Gegenstand dieses Projektes ist die Durchführung der ersten grenzüberschreitenden IBA und der erstmalige Einsatz des Instruments „Internationale Bauausstellung“ in der Schweiz und in Frankreich.

Nach erfolgreichem Abschluss der Lancierungsphase im Rahmen von INTERREG IV kann sich eine Förderung durch das INTERREG V Programm aufgrund des noch nicht erfolgten Programmstarts für die Qualifizierungs- und Umsetzungsphase nicht nahtlos anschliessen. Die Zwischenzeit bis INTERREG V Projektbeginn wird mit der Interims-Projektvereinbarung überbrückt.

Für die Förderung im Rahmen des INTERREG-V-Programms wird eine gesonderte neue Projektvereinbarung im Rahmen der INTERREG V Antragsstellung abgeschlossen werden, welche diese Interims-Projektvereinbarung ablöst.

Um die Förderung durch die EU-Mittel nicht zu gefährden, werden die zur Kofinanzierung für INTERREG und NRP vorgesehenen Mittel nicht vor INTERREG V Antragsstellung abgerufen und verwendet. Eine Finanzierung der in der Interimsphase anfallenden Kosten erfolgt daher durch den Kanton Basel-Stadt im Rahmen seiner bewilligten Finanzierungsbeiträge. Diese Vorleistungen werden den Finanzierungsbeiträgen des Kantons Basel-Stadt am Gesamtbudget der IBA Basel angerechnet. Für den Fall, dass kein INTERREG V Projekt zustande kommt, tragen alle Finanzierungspartner der IBA die Kosten anteilig und erstatten dem Kanton Basel-Stadt getätigte Vorfinanzierungsbeiträge anteilig zurück.

Diese Vereinbarung regelt die Finanzierung der IBA Basel 2020 für den Zeitraum der Interimsphase bis zum Beginn der INTERREG V Projektlaufzeit.

B. Gegenstand

1. Für die Jahre 2014 und 2015 gilt ein Übergangsausgabenplan – im Anhang zu dieser Vereinbarung. Das IBA Büro ist dazu angehalten, bis zur Bestätigung der Interreg-Kofinanzierung möglichst noch unter diesem Übergangsbudget zu bleiben.

Les partenaires précédemment cités sont convenus de réaliser ensemble le projet d’Exposition Internationale d’Architecture IBA Basel 2020, conformément à la convention cadre du projet IBA Basel 2020 du 29.10.2010. L’objet de ce projet est la tenue de la première IBA transfrontalière ainsi que l’utilisation de l’instrument qu’est « l’Exposition International d’Architecture » pour la première fois en Suisse et en France.

Après le succès de la phase de lancement dans le cadre d’INTERREG IV, le financement de la phase de qualification et de mise en oeuvre ne pourra pas être immédiatement assuré par le programme INTERREG V, étant donné que celui-ci n’aura pas encore commencé. La Convention de projet intérimaire a pour vocation d’assurer la transition entre les deux programmes INTERREG.

Pour l’octroi des moyens financiers au titre du programme INTERREG V, une nouvelle convention de projet séparée sera conclue dans le cadre de la demande INTERREG V, qui annulera cette convention intérimaire.

Afin de ne pas mettre en péril le soutien financier de l’UE, les moyens de cofinancement prévus pour INTERREG et la NPR ne seront ni appelés ni utilisés avant la demande INTERREG V. Un financement des dépenses encourues au cours de la période intérimaire sera assuré par le Canton de Bâle Ville dans le cadre du présent accord financier. Ces apports financiers seront crédités sur les contributions financières du Canton de Bâle-Ville dans le budget total de l’IBA Basel. Dans le cas où le projet INTERREG V ne se conclut pas, les différents partenaires financiers partagent les coûts engagés par l’IBA et remboursent les dépenses effectuées au Canton de Bale au prorata de leur participation.

La présente convention règle le financement de l’IBA Basel 2020 pendant la période de transition jusqu’au début de la période

B. Objet

1. Pour les années 2014 et 2015, il convient d’établir un budget en dépenses transitoire, annexé à la présente convention. Jusqu’à la confirmation du financement Interreg, le bureau de l’IBA est tenu de rester, dans la mesure du possible, en deçà de ce budget transitoire.

2. Um für das Projekt den größtmöglichen Anteil an Fördermitteln zu erhalten, werden die Ausgaben im Rahmen des Übergangsbudgets bis Beginn des INTERREG V Projektes aus Finanzierungsmitteln bestritten, die nicht für das INTERREG Budget und damit nicht für eine INTERREG-Förderung vorgesehen sind. Dies sind die Mittel des Kantons Basel-Stadt.

3. Ab Beginn der Projektlaufzeit eines INTERREG V Projekts getätigte Ausgaben werden (ggf. auch rückwirkend) entsprechend dem INTERREG Budget als Ausgaben abgerechnet und deren Finanzierung dem Kofinanzierungsbeitrag (am INTERREG Projekt) des vorfinanzierenden Projektpartners (Kanton Basel-Stadt) angerechnet.

4. Sollte eine Förderung durch das INTERREG-Programm nicht erfolgen und das Projekt daraufhin nicht weiterverfolgt werden, sind alle Partner anteilig entsprechend dem ursprünglich vorgesehenen Finanzierungsschlüssel gemäss Beschluss des Lenkungsausschuss vom 6.12.2013 für die bereits getätigten Ausgaben gemäss dem Übergangsbudget verantwortlich. Sie leisten auf Vorlage eines Berichts über die entstandenen Kosten anteilige Erstattung für die bereits geleisteten Beträge. Ein Finanzierungsschlüssel für diese Erstattung ist Annex dieses Dokuments.

5. Auch in der Phase der Nicht-EU-Förderung ist dem IBA Büro den Regeln zu ordentlicher Haushaltsführung, Dokumentation und dem Recht für öffentliche Vergabe unterworfen.

6. Erklärtes Ziel ist die gemeinsame Durchführung des Projektes. Scheitert der Antrag auf EU-Mittel-Förderung, ist erneut zu prüfen, wie das Projekt ggf. dennoch umgesetzt werden kann.

2. Afin de garantir la plus grande part possible de soutiens financiers du programme d'aide, les dépenses réalisées dans le cadre du budget transitoire jusqu'au début du projet INTERREG V seront couvertes par des fonds qui n'entrent pas dans le budget INTERREG et qui ainsi ne sont pas destinés à être éligibles pour INTERREG. Ces fonds sont ceux du Canton de Bâle Ville.

3. Les dépenses exécutées à partir du début de la période de programmation d'un projet INTERREG V seront comptabilisées en tant que dépenses conformément au budget INTERREG et leur financement sera imputé aux contributions (au projet INTERREG) des partenaires de projet assurant le préfinancement.

4. Si la subvention au titre du programme INTERREG devait faire défaut, rendant par conséquent la poursuite du projet irréalisable, tous les partenaires seraient solidairement débiteurs des dépenses engagées conformément au budget transitoire, au prorata de la clé de financement prévue par la décision du comité directeur du 06.12.2013, et procéderaient au remboursement proportionnel des montants déjà engagés. Les remboursements auront lieu sur la base d'un dossier présentant les dépenses effectuées. Une clé de financement de ces remboursements est présentée en pièce jointe de ce document.

5. Le Bureau IBA est soumis aux règles de bonne tenue et documentation comptable ainsi qu'aux règles de marché public, y compris lors de la période non subventionnée par l'UE.

6. L'objectif déclaré est la réalisation commune du projet. En cas d'échec de la demande de subvention par les fonds de l'UE, il conviendra de réévaluer, le cas échéant, la manière dont le projet pourrait être malgré tout réalisé.

IBA Basel 2020
Trinationaler Eurodistrict Basel
Landkreis Lörrach
Stadt Lörrach
Stadt Weil am Rhein
Stadt Rheinfelden
Département du Haut-Rhin
Communauté des Communes des Trois Frontières
Communauté des Communes du Pays de Sierentz

Communauté des Communes
de la Porte du Sundgau
Ville de Saint-Louis
Ville de Huningue
Ville de Sierentz
Kanton Basel-Stadt (Bau- und Verkehrsdepartement)
Kanton Aargau
Gemeinde Riehen
Gemeinde Muttenz

Ausgabenplan
2014-15(-16)

07.08.2014

	2014		2015		1.04.2014 - 30.06.2015	2016	1.04.2014 - Ende 2016
	Budget April-Dez. 2014 (Beschluss IBA Lenkungs- ausschuss)	Jahresbudget April-Dez. 2014 Neuallokation	1. Halbjahr (Jan-Juni 2015)	2. Halbjahr (Juli-Dez 2015)	Zwischen- summe 01.04.2014 - 30.06.2015	Jahres- budget 2016	Gesamtbudget 3 Jahre
1 Prozessmittel							
1.1 IBA-Kuratorium	45'000 €	45'000 €	6'000 €	16'000 €	51'000 €	16'000 €	83'000.00 €
1.2 Projektmittel (Beiträge an Studien, Projektbegleitung und Beratungsmandate, Wettbewerbe, Pilotprojekte...)		46'500 €	73'500 €	261'500 €	120'000 €	265'000 €	847'100.00 €
1.3 Hochschulzusammenarbeit (Workshops, Ausstellungen, Projektarbeiten/Studien etc.)	5'000 €	5'000 €	7'500 €	8'000 €	12'500 €	15'500 €	36'000.00 €
1 Total	50'000.00 €	96'500.00 €	87'000 €	285'500 €	183'500 €	297'100 €	766'100.00 €
2 Öffentlichkeitsarbeit							
2.1 Projektkommunikation, Informations- und Öffentlichkeitsarbeit Drucksachen - Publikationen	10'000 €	15'500 €	132'100.00 €	132'100.00 €	147'600.00 €	264'200.00 €	543'900.00 €
2.2 Internet			9'250.00 €	9'250.00 €	9'250.00 €	18'500.00 €	37'000.00 €
2.3 Veranstaltungen (Referate, Workshops, Teileröffnungen... Ext. Raummiete, ext. Veranstaltungstechnik, Bus- und Fahrradmiete, Honorare etc.)	15'000 €	1'500 €	29'200.00 €	29'200.00 €	30'700.00 €	110'900.00 €	170'900.00 €
2.4 Zwischenpräsentation 2016	0 €	0 €	0.00 €	20'000.00 €	0.00 €	230'000.00 €	250'000.00 €
2 Total	25'000 €	17'000 €	170'550 €	190'550 €	187'550 €	623'600 €	1'901'700.00 €
3 Organisations- und Betriebskosten (IBA- Büro)							
3.1 Integrale Raummiete	45'000 €	45'000 €	37'500 €	37'500 €	82'500 €	75'000 €	195'000.00 €
3.2 Telekommunikation, Internet, IT, Fotokopien	22'500 €	21'500 €	13'625 €	13'625 €	35'125 €	27'250 €	76'000.00 €
3.3 Mobiliar	3'000 €	3'000 €	2'625 €	2'625 €	5'625 €	5'250 €	13'500.00 €
3.4 Übersetzungen und Dolmetscherkosten	10'000 €	10'500 €	27'550 €	27'550 €	38'050 €	55'100 €	120'700.00 €
3.5 Buchhaltung und Finanzverwaltung	20'500 €	20'500 €	10'250 €	10'250 €	30'750 €	20'500 €	61'500.00 €
3.6 Reisekosten und Verpflegung	14'000 €	14'000 €	38'600 €	38'600 €	52'600 €	77'100 €	168'300.00 €
3.7 Porto, Fachliteratur und Medien, Büro- und Sachmittel	11'625 €	10'000 €	10'300 €	10'300 €	20'300 €	20'600 €	51'200.00 €
3 Total	126'625 €	124'500 €	140'450 €	140'450 €	264'950 €	280'800 €	688'200.00 €
Total (ohne Personal)	201'625 €	238'000 €	398'000 €	616'500 €	636'000 €	1'201'500 €	2'454'000.00 €
Personal							
4.1 Geschäftsführung 70-80%	111'538 €	97'000 €	75'500 €	75'500 €	172'500 €	151'000 €	399'000.00 €
4.2 Finanzen und Controlling 60%	26'923 €	21'000 €	22'750 €	22'750 €	43'750 €	45'500 €	112'000.00 €
4.3 Administration I 80-100%	41'026 €	40'000 €	30'750 €	30'750 €	70'750 €	61'500 €	163'000.00 €
4.4 ProjektleiterIn 1, stv. Geschäftsf. 80-90%	61'538 €	61'000 €	44'250 €	44'250 €	105'250 €	88'500 €	238'000.00 €
4.5 ProjektleiterIn 2 80-90%	61'538 €	50'000 €	36'250 €	36'250 €	86'250 €	72'500 €	195'000.00 €
4.6 ProjektleiterIn 3 100%	61'538 €	45'000 €	43'000 €	43'000 €	88'000 €	86'000 €	217'000.00 €
4.7 Wissenschaftliche/r MitarbeiterIn 90%			38'750 €	38'750 €	38'750 €	77'500 €	155'000.00 €
4.8 ProjektmitarbeiterInnen 90%			32'500 €	32'500 €	32'500 €	65'000 €	130'000.00 €
4.9 ProjektmitarbeiterInnen 90%			32'500 €	32'500 €	32'500 €	65'000 €	130'000.00 €
4.10 Kommunikation 60%	30'000 €	30'000 €	23'000 €	23'000 €	53'000 €	46'000 €	122'000.00 €
4.11 Aushilfen			11'000 €	11'000 €	11'000 €	22'000 €	44'000.00 €
4.12 Assistenz 180%	15'385 €	28'000 €	9'250 €	9'250 €	37'250 €	16'500 €	65'000.00 €
4.13 Schulung, Weiterbildung Mitarbeiter	3'000 €	3'000 €	3'250 €	3'250 €	6'250 €	6'500 €	16'000.00 €
4 Total	412'487 €	375'000 €	402'750 €	402'750 €	777'750 €	805'500 €	1'988'000.00 €
Total	614'112 €	613'000 €	800'750 €	1'019'250 €	1'413'750 €	2'007'000 €	4'442'000.00 €

Finanzierungsplan 2014-2016

in Euro - 07.08.2014

	Gesamtbudget 2014-2016 (3 Jahre)	Beitrag/Jahr (Beispiel)
DEUTSCHLAND	780'000 €	260'000 €
Stadt Lörrach	150'000 €	50'000 €
Landkreis Lörrach	150'000 €	50'000 €
Stadt Weil am Rhein	90'000 €	30'000 €
Stadt Rheinfelden (Baden)	90'000 €	30'000 €
Land Baden-Württemberg	300'000 €	100'000 €
FRANCE	255'000 €	85'000 €
Département du Haut-Rhin	120'000 €	40'000 €
C.C. Trois Frontières	38'964 €	12'988 €
Ville de Saint-Louis	22'500 €	7'500 €
Ville de Huningue	11'250 €	3'750 €
Ville de Sierentz	4'500 €	1'500 €
C.C. Pays de Sierentz	16'518 €	5'506 €
C. C. Porte du Sundgau	11'268 €	3'756 €
Ville de Mulhouse (hors projet Interreg)	30'000 €	10'000 €
TOTAL D + F	1'035'000 €	345'000 €
EU - INTERREG	1'005'000 €	335'000 €
TOTAL EU+D+F	2'040'000 €	680'000 €
SCHWEIZ	1'587'000 €	529'000 €
Kanton BS	1'254'000 €	418'000 €
Gemeinde Riehen	27'000 €	9'000 €
Kanton AG	252'000 €	84'000 €
Gemeinde Muttenz	27'000 €	9'000 €
Gemeinde Münchenstein	27'000 €	9'000 €
CH-BUND (NRP)	813'000 €	271'000 €
TOTAL CH	2'400'000 €	800'000 €
Total ohne Interreg + NRP	2'622'000 €	874'000 €
Total	4'440'000 €	1'480'000 €